

DEPARTEMENT DE LA MANCHE

Arrondissement de Cherbourg  
Canton des Pieux

-----  
**COMMUNE DE PIERREVILLE**

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 21 DECEMBRE 2021**

- ✓ Désignation d'un secrétaire de séance,
- ✓ Approbation du compte-rendu de la séance du 30 novembre 2021,
- ✓ Décision du maire,
- ✓ Demandes de subventions,
- ✓ Délibération portant admission en non-valeur d'impayés concernant l'un des logements de la commune,
- ✓ Délibération fixant le principe du recours à un fonctionnaire recruté pour exercer une activité publique accessoire,
- ✓ Délibération portant passage à la nomenclature M57 en lieu et place de la M14,
- ✓ Délibération portant mise en place de la dématérialisation des actes de droits du sol,
- ✓ Délibération portant nomination des deux membres du CCAS pour la commission Logement,
- ✓ Délibération portant décision modificative budgétaire,
- ✓ Délibération portant sur la rémunération des agents recenseurs,
- ✓ Délibération portant renouvellement de la convention de délégation de compétence en matière de gestion des eaux pluviales urbaines.
- ✓ Affaires et questions diverses.



**En exercice :** 15                      **Présents :** 11                      **Votants :** 14

L'an deux mil vingt-et-un, le **vingt-et-un décembre à vingt heures**, le conseil Municipal de la commune de Pierreville s'est réuni à la mairie de Pierreville sous la présidence de Monsieur Thierry LEMONNIER, Maire.

**Étaient présents :** MM. Thierry LEMONNIER, Philippe CLERMONT, Mme Bernadette MARTIN, MM. Jean-Paul LE BOISSELIER, Pierrick SORIN, David CASTELEIN, Mme Christine HOCHET, M. Lionel CAUCHEBRAIS, Mme Mélanie BESSIN, M. Xavier COTTEBRUNE, Mme Emilie LELERRE.

Excusé(s) : Mme Laurie ROULLAND qui a donné pouvoir à Mme Mélanie BESSIN, M. Sylvain BULGARELLI qui a donné pouvoir à M. Jean-Paul LE BOISSELIER, M. Yves SIMON, Mme Nadia NOËL qui a donné pouvoir à M. Pierrick SORIN.

---

***A l'ouverture de la séance Monsieur le Maire demande aux conseillers de bien vouloir respecter une minute de silence en hommage à Monsieur Alain HUREL, adjoint au Maire de Flamanville récemment décédé.***

---

<b>DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE</b>
--

Désigné en application de l'article l.2121-15 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur Philippe CLERMONT a été nommé secrétaire de séance.

## APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 30 NOVEMBRE 2021

Le compte-rendu a été approuvé à l'unanimité.

## DECISIONS DU MAIRE

⇒ Décision n° 2021-07 portant sur le contrôle des eaux chaudes sanitaires du stade municipal.

## DELIBERATION N° 2021-060 PORTANT ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

### Exposé :

Monsieur le Maire présente aux conseillers trois demandes de subvention en provenance des associations/organismes suivants :

- Nomade Ladies (4L Trophy 2022) : il s'agit d'aider des jeunes filles (dont l'une est originaire de Pierreville) à participer au 4L Trophy un raid étudiant qui allie aide humanitaire, sportivité et solidarité.
- L'APE du RPI pour une subvention de fonctionnement,
- EVIDANSE pour une subvention de fonctionnement.

Chacune de ses associations ayant remis un bilan comptable ou un budget prévisionnel pour Nomade Ladies permettant de justifier de la demande de subvention.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

Monsieur Philippe CLERMONT, ne prend pas part au vote concernant l'attribution d'une subvention à EVIDANSE.

- Décide de verser les subventions suivantes :
  - Nomade Ladies : 150 €
  - APE du RPI : 170 €
  - Evidanse : 170 €
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à passer les écritures comptables nécessaires au versement de ces subventions.

## DELIBERATION N° 2021-061 PORTANT ADMISSION EN NON VALEUR D'IMPAYES CONCERNANT UN LOGEMENT DE LA COMMUNE.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la Trésorerie des Les Pieux a adressé à la mairie un état d'admissions en non-valeur de créances qui n'ont pu être recouvrées car leur montant est inférieur au seuil de poursuites.

La somme totale arrêtée au 16 septembre 2020 s'élève à 5.70 € concerne les années 2016 à 2018.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur l'admission en non-valeur de cette créance d'un montant de 5.70 €

Ceci exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- Décide l'admission en non-valeur de titres pour les années 2016 à 2018 des sommes non recouvrées pour un montant de 5.70 €,
- Impute la dépense sur le budget communal, section de fonctionnement, article 6541,

- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir les formalités nécessaires à cette admission en non-valeur.

---

**DELIBERATION N° 2021-062 FIXANT LE PRINCIPE DE RECOURS A UN FONCTIONNAIRE RECRUTE POUR EXERCER UNE ACTIVITE PUBLIQUE ACCESSOIRE.**

---

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux l'enquête de recensement de la population qui aura lieu en janvier et février 2022 et la délibération du conseil municipal décidant du recrutement de 2 agents recenseurs.

Monsieur le Maire fait savoir aux conseillers que Madame Revelle Valérie – Adjoint technique territoriale de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet – a proposé sa candidature.

Aussi pour pouvoir faire appel à Madame Revelle Valérie, la commune doit créer à son attention une activité accessoire ponctuelle.

Cette pratique d'activité accessoire est courante dans la fonction publique ; elle a été récemment réformée et est aujourd'hui règlementée par le décret n° 2017-105 du 27 janvier 2017 relatif à l'exercice d'activités privées par des agents publics et certains agents contractuels de droit privé ayant cessé leurs fonctions, aux cumuls d'activités et à la commission de déontologie de la fonction publique.

Le principe est le suivant : tout agent public peut être autorisé à cumuler une activité accessoire à son activité principale, sous réserve que cette activité ne porte pas atteinte au fonctionnement normal, à l'indépendance ou à la neutralité du service. Cette activité peut être exercée auprès d'une personne publique ou privée. L'activité accessoire ne peut être exercée qu'en dehors des heures de service de l'intéressé.

Concernant Mme Revelle Valérie, ce cumul d'activités n'est possible qu'au titre des activités de recensement.

L'activité accessoire d'agent recenseur qui sera confiée à Mme Revelle Valérie débutera le 7 janvier 2022 et se terminera le 19 février 2022.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,  
Vu le décret n° 2017-105 du 27 janvier 2017 relatif à l'exercice d'activités privées par agents publics et certains agents contractuels de droit privé ayant cessé leurs fonctions, aux cumuls d'activités et à la commission de déontologie de la fonction publique,  
Considérant les besoins de la commune,

- Procède à la création de l'activité accessoire ponctuelle d'agent recenseur pour l'emploi de Mme Revelle Valérie pour la période du 7 janvier au 19 février 2022,
- Dit que cette activité accessoire sera rémunérée sur la base d'un montant forfaitaire défini par délibération du conseil municipal,
- Dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2022,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à cette activité accessoire.

---

## **DELIBERATION N° 2021-063 PORTANT SUR LE PASSAGE A LA NOMEMCLATURE COMPTABLE M57 EN LIEU ET PLACE DE LA M14.**

---

Monsieur le Maire informe les conseillers que le passage à la comptabilité M57 sera obligatoire pour toutes les communes au 1<sup>er</sup> janvier 2024. Il est cependant possible d'anticiper ce changement dès le 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu l'article 106 III de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,  
Vu le décret n° 2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application du III de l'article 106 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,  
Vu l'avis favorable du comptable public en date du 19/12/2021.

Considérant

- Que l'instruction budgétaire et comptable M57 a été conçue pour permettre d'améliorer la lisibilité et la qualité des budgets et comptes publics locaux,
- Que l'instruction M57 est la seule instruction intégrant, depuis 2018, les dernières dispositions normatives examinées par le Conseil de normalisation des comptes publics (CNoCP),
- Qu'une généralisation de l'instruction M57 à toutes les catégories de collectivités locales devrait intervenir au plus tard au 1<sup>er</sup> janvier 2024,
- Qu'en application de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 106, les collectivités qui le souhaitent ont la possibilité d'anticiper l'échéance du 1<sup>er</sup> janvier 2024 en optant pour le cadre budgétaire et comptable M57,
- Que conformément l'article 1 du décret n° 2015-1899 du 30 décembre 2015, la commune a sollicité l'avis du comptable public, et que cet avis est favorable (lettre de Mme ACCOSSATO comptable public en date du 19/12/2021).

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Décide d'appliquer à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022 l'instruction budgétaire et comptable M57 simplifiée,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

---

## **DELIBERATION N° 2021-064 PORTANT SUR LA DEMATERIALISATION DES AUTORISATIONS D'URBANISME.**

---

Vu les articles L.112-8 et L.212-2 du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'article L.423-3 du code de l'urbanisme issu de la loi ELAN (art 62) ;

Vu le décret n° 2021-981 du 23 juillet 2021 portant diverses mesures relatives aux échanges électroniques en matière de formalités d'urbanisme ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 juillet 2021 relatif aux modalités de mise en œuvre des téléprocédures et à la plateforme de partage et d'échange pour le traitement dématérialisé des demandes d'autorisation d'urbanisme ;

Le dépôt et l'instruction en ligne de toutes les demandes d'autorisations d'urbanisme répond aux enjeux de simplification et de modernisation des services publics, à l'heure où une grande majorité de services sont accessibles en ligne. Il s'inscrit pleinement dans la démarche Action publique 2022, qui vise à améliorer la qualité des services publics et à moderniser l'action publique, tout en maîtrisant les dépenses et en optimisant les moyens.

Deux fondements juridiques encadrent la dématérialisation des autorisations d'urbanisme, autour d'une même échéance, le 1<sup>er</sup> janvier 2022, à savoir :

- L'article L.423-3 du code de l'urbanisme, issu de la loi ELAN dans son article 62, qui prévoit que « *les communes dont le nombre total d'habitants est supérieur à 3500 disposent d'une téléprocédure spécifique leur permettant de recevoir et d'instruire sous forme dématérialisée les demandes d'autorisation d'urbanisme déposées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 [...].* Un arrêté pris par le ministère chargé de l'urbanisme définit les modalités de mise en œuvre de cette téléprocédure ».
- L'article L.112-8 du code des relations entre le public et l'administration, qui dispose que **toutes les communes devront être en capacité de recevoir des saisines par voie électronique (SVE)**, selon les modalités mises en œuvre par ces dernières (email, formulaire de contact, téléservice etc...).

Afin de répondre aux obligations de la dématérialisation des actes d'urbanisme pour les communes de plus de 3500 habitants et celles de la SVE, la communauté d'agglomération Le Cotentin a mis en place, pour toutes les communes de la communauté d'agglomération, un guichet numérique des autorisations d'urbanisme à disposition des usagers (particuliers et professionnels) simplifiant les démarches de dépôt et de suivi des demandes d'autorisations d'urbanisme. Ce portail, sera le seul dispositif possible pour le dépôt par voie dématérialisée des autorisations d'urbanisme et sera accessible sur le site de l'agglomération. L'utilisateur pourra toutefois continuer à déposer sa demande au format papier s'il le souhaite.

L'utilisation de ce téléservice nécessite que l'utilisateur consulte et approuve les conditions générales d'utilisation (CGU), lors de la création de son compte. Ces CGU s'imposent à tout usager et précisent les modalités de fonctionnement du téléservice.

Par ailleurs, en vue de la dématérialisation, l'article L.212-2 du code des relations entre le public et l'administration précise que « *sont dispensés de la signature de leur auteur, dès lors qu'ils comportent ses prénom, nom et qualité ainsi que la mention du service auquel celui-ci appartient, les actes suivants : 1° Les décisions administratives qui sont notifiées au public par l'intermédiaire d'un téléservice conforme à l'article [L.112-9](#) et aux [articles 9 à 12 de l'ordonnance n° 2005-1516 du 8 décembre 2005](#) relative aux échanges électroniques entre les usagers et les autorités administratives et entre les autorités administratives ainsi que les actes préparatoires à ces décisions [...].*

La signature manuscrite de l'autorité compétente n'étant plus nécessaire pour les dossiers d'urbanisme déposés par voie dématérialisée, il est proposé à la commune que le centre instructeur notifie lui-même les courriers de majoration de délai et/ou de demande de pièces aux pétitionnaires et ce afin de gagner du temps dans les délais d'instruction du premier mois. Pour les dossiers déposés en mode papier à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, et dans un souci d'égalité de gestion des dossiers, il est proposé à la commune de prendre un arrêté de délégation de signature aux agents chargés de l'instruction pour notifier ces mêmes courriers.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité le conseil municipal :

- **APPROUVE** les CGU du guichet numérique des autorisations d'urbanisme annexées à la présente délibération ;

- **AUTORISE** le centre instructeur à notifier lui-même les courriers de majorations de délais et/ou demande de pièces complémentaires par voie dématérialisée ou en voie postale.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer, au nom de la Commune, tous les actes ou pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

---

**DELIBERATION N° 2021-065 PORTANT SUR LA CONSTITUTION DE LA COMMISSION LOGEMENT.**

---

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers la délibération n° 2021-48 du 27 septembre 2021 portant sur la constitution de la commission logement.

Monsieur le Maire fait savoir aux conseillers que le CCAS réunion le 25 novembre 2021 a procédé à la nomination de deux membres pour intégrer cette commission ; Mesdames Nathalie LEMONNIER et Mathilde LEBARBENCHON ont donc été désignées pour siéger au sein de cette commission.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- prendre acte la composition complète de la commission logement et des membres nommés à savoir :
  - o Monsieur Thierry LEMONNIER, Maire
  - o Madame Bernadette MARTIN, Adjointe déléguée aux Affaires Sociales,
  - o Mesdames BESSIN Mélanie, LELERRE Emilie, M. CAUCHEBRAIS Lionel, conseillers municipaux,
  - o Mesdames LEMONNIER Nathalie et LEBARBENCHON Mathilde, membres du CCAS.
- Monsieur le Maire ou son représentant est chargé de l'exécution de la présente délibération.

---

**DELIBERATION N° 2021-066 PORTANT DECISIONS MODIFICATIVES BUDGETAIRES.**

---

Monsieur le Maire fait rappelle aux conseillers que le budget voté en mars de l'année n'est qu'une projection des dépenses et des recettes de la commune ; il peut être ajusté au fur et à mesure de l'année soit par un budget supplémentaire soit par des décisions modificatives budgétaires.

Monsieur le Maire fait savoir aux conseillers que le budget est voté au chapitre pour la section de fonctionnement et à l'article pour la section d'investissement.

Aussi afin de pouvoir honorer certaines dépenses de fin d'année dont épavage, réparation du tracteur de la commune et rééquilibrage des comptes en dépassement de crédits dont combustibles et carburant, monsieur le Maire propose aux conseillers la décision modificative budgétaire suivante :

<b>Libellé/Article</b>	<b>Montant</b>
678 – Autres charges exceptionnelles	-12 300.00 €
60621 – Combustibles	+ 2 500.00 €
60622 – Carburants	+ 1 600.00 €
61551 – Entretien de matériel roulant	+ 8 200.00 €

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- accepte la modification proposée et autorise Monsieur le Maire à passer les écritures comptables.

---

#### **DELIBERATION N° 2021-067 PORTANT SUR LA REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS.**

---

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son article V

Vu, le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu, le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Vu, la délibération du conseil municipal portant sur le recrutement de deux agents pour effectuer le recensement de la population durant la période du 20 janvier au 19 février 2022.

Considérant que les dits agents recenseurs seront recrutés à compter du 7 janvier 2022 et devront participer aux deux ½ journées de formation qui auront lieu les 7 et 14 janvier 2022 et effectuer la tournée de reconnaissance entre le 7 et 14 janvier 2022.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité le conseil municipal :

- Dit que chaque agent recenseur percevra la somme de 772 € (bruts) pour effectuer le recensement de la population au titre de l'année 2022,
- Dit que les agents recenseurs recevront 57.66 € (bruts) pour chaque séance de formation.
- Dit que les agents recenseurs recevront 33.64 (bruts) pour la tournée de repérage des zones de collecte.
- Dit que la rémunération des agents recenseurs sera versée au terme des opérations de recensement
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

---

#### **DELIBERATION N° 2021-068 PORTANT SUR LE RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE DELEGATION DE COMPETENCE EN MATIERE DE GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES.**

---

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers qu'en décembre 2020, le conseil municipal avait choisi d'exercer, par voie de délégation de la Communauté d'Agglomération du Cotentin, la gestion des eaux pluviales urbaines.

Aussi comme indiqué à l'article 9 ladite convention était établie pour une durée de 2 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, elle arrive donc à échéance au 31 décembre 2021.

Monsieur le Maire propose au conseil de procéder au renouvellement de cette convention .

Ceci exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité le conseil municipal :

- Décide de procéder au renouvellement la convention de délégation de compétence en matière de gestion des eaux pluviales urbaines et donc d'exercer par voie de délégation de la Communauté d'Agglomération du Cotentin ladite compétence pour une durée de 5 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## AFFAIRES ET QUESTIONS DIVERSES

- ↳ Eclairage de l'abribus situé au groupe scolaire,
- ↳ Circulation des piétons et en particulier des élèves des collèges et Lycées en période hivernale ; sensibilisation sur le port indispensable d'un gilet jaune faire un courrier vers le service en charge du transport scolaire de la Communauté d'Agglomération du Cotentin.
- ↳ Cérémonie des vœux du Maire : maintien pour le moment
- ↳ Citykomi – reporté au prochain conseil.